



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSG/2005/5
31 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-huitième session, 18-22 avril 2005,
point 2.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF AUX RÈGLEMENTS N^{os} 18 ET 116
(Protection contre une utilisation non autorisée)

Communication de l'expert des Pays-Bas

Note: Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à supprimer l'annexe 5.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts des dispositions générales de sécurité.

A. PROPOSITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS N^{OS} 18 ET 116 DE LA CEE

Liste des annexes, «Annexe 5, essai du système à commande électrique», modifier comme suit:

«Annexe 5 (Réservée)».

Annexe 5, modifier comme suit:

«Annexe 5

(Réservée)»

* * *

B. JUSTIFICATION

Ces règlements ne contiennent aucun renvoi à l'annexe 5. À l'origine, l'annexe 5 avait été introduite par le paragraphe 20 du projet de proposition (TRANS/WP.29/GRSG/R.288) du GRSG en 1995. Cependant, à sa soixante-dixième session, le GRSG a décidé de supprimer toutes les prescriptions applicables aux serrures des portes des véhicules, y compris le paragraphe 20. L'annexe 5 aurait dû également être supprimée. En outre, les essais prescrits à l'annexe 5 sont déjà couverts par d'autres prescriptions des règlements, mais avec des paramètres différents (durée, voltage, etc.). Conserver cette annexe serait source de confusion. Le règlement n^o 18 ayant été utilisé pour élaborer le nouveau règlement n^o 116, les Pays-Bas proposent de remplacer le texte actuel de l'annexe 5, dans les deux règlements, par la mention «(Réservée)».
